

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 2233)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 273

AMENDEMENT

présenté par

M. Rolland, M. Wauquiez, M. Barnier, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, Mme Fruchon, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liégeon, Mme Louwagie, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, Mme Minard, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Ray, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Tryzna, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27 TER, insérer l'article suivant:**

I. – Les personnes physiques ayant participé, à titre bénévole, à toute mission contribuant directement à la préparation, à l'organisation, à la logistique, à l'accueil du public ou au bon déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 10 % de l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle ces missions ont été accomplies.

II. – Pour bénéficier de cette réduction, les bénévoles doivent justifier d'un nombre minimal d'heures de participation, fixé par décret, et présenter une attestation délivrée par l'autorité organisatrice certifiant la réalité de leur engagement.

III. – En dérogation au I, les membres bénévoles du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes françaises 2030, ainsi que les membres du comité des rémunérations ne peuvent bénéficier de la réduction d'impôt prévue au I.

IV. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe

additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Droite Républicaine affirme la nécessité de reconnaître pleinement l'engagement des bénévoles mobilisés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030. Leur action est décisive. Ils accueillent le public, soutiennent la logistique, accompagnent les délégations, assurent l'assistance technique. Sans eux, aucun grand événement sportif ne pourrait atteindre le niveau d'exigence attendu.

Pour valoriser cet engagement citoyen et reconnaître l'effort fourni, il est proposé d'instaurer une réduction d'impôt de 10 % sur l'impôt sur le revenu dû par les bénévoles ayant accompli un volume d'heures fixé par décret et attesté officiellement.